

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du deux décembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louise LECOQ, Claude GOUPIL, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Virginie BOTTAIS ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD, Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Secrétaire de séance : Marc CHANTERIE

Membres en exercice : 29 – Présents : 22 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 29

N° 2024-88

RÉGULARISATION DES TARIFS DE LA TLPE 2025 SUITE AU CORRECTIF DE LA CODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L. 454-39, L. 454-58, L. 454-60, L. 464-61 et L. 454-62,
Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023,
Vu la délibération n° 2008-90 du conseil municipal du 17 octobre 2008 instituant la TLPE sur le territoire bondevillais,
Vu la délibération n° 2009-02 du conseil municipal du 27 janvier 2009 actant la majoration des tarifs de la TLPE du fait de l'appartenance de la Commune à un EPCI de 50 000 habitants et plus,
Vu la délibération n° 2024-26 du conseil municipal du 28 mai 2024 instituant les tarifs TLPE de l'année 2025,
Considérant que la nouvelle codification des dispositions fiscales de la TLPE dans le Code des impositions des biens et services comporte des erreurs matérielles,
Considérant que l'article 21 du projet de loi de finances (PLF) pour 2025 portant diverses mesures de correction, clarification et coordination en matière de fiscalité sectorielle, rectifie ces erreurs matérielles,
Considérant que ce même article prévoit à titre dérogatoire que les collectivités délibérer exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2024 pour procéder à la rectification de leurs tarifs TLPE 2025,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année les tarifs de la TLPE applicables sur l'exercice suivant,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention**

- **RECTIFIE** ainsi qu'il suit les tarifs de la TLPE de l'année 2025 :

	Enseignes en €			Dispositifs et préenseignes en €			
	Non numériques		Numériques	Non numériques		Numériques	
	≤ à 12m ²	> 12 m ² et ≤ à 50 m ²		> à 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²	≤ à 50 m ²
Tarifs maximaux	24.40	48.80	97.70	24.40	48.80	73.30	144.80

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que la promulgation de la loi de finances 2025 et notamment les dispositions de l'article 21 conditionne la mise en œuvre de cette délibération au 1^{er} janvier 2025,
- **DIT** qu'à défaut de promulgation de la loi de finances 2025, les tarifs de TLPE approuvés par la délibération n° 2024-26 du 28 mai 2024 resteront applicables pour 2025.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

 Madame le Maire,
Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241209-2024-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024